

Collège Chateaubriand
17 bis boulevard Victor Hugo
89500 Villeneuve sur Yonne

Centre d'art de l'Yonne
10 route de St Georges
PERRIGNY
BP 335
89005 AUXERRE CEDEX

Edouard Sautai
13 avenue des Acacias
93170 Bagnolet

CONVENTION

Résidence d'artiste Année scolaire 2007-2008

Conclue entre

Le Collège Chateaubriand de Villeneuve sur Yonne, représenté par :
Madame Laurence Ethuin-Coffinet, Principal
D'une part,

Le Centre d'art de l'Yonne, représenté par :
Monsieur Jean-Luc Dauphin, Président
D'autre part

et enfin

Monsieur Edouard Sautai, l'artiste

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les résidences d'artistes, mises en place par le Centre d'art de l'Yonne auprès des établissements scolaires de l'Yonne, relèvent de la mission d'aide à la création de son projet culturel, conventionné avec l'Etat (DRAC Bourgogne), le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de l'Yonne par lesquels il est subventionné pour réaliser son programme d'activités.

Par ailleurs la résidence d'artiste est inscrite dans le volet culturel du projet d'établissement du Collège Chateaubriand de Villeneuve sur Yonne, qui en relation avec le Centre d'art a développé des partenariats avec le Rectorat de l'Académie de Dijon et le CDDP de l'Yonne.

Pour la communication et la valorisation des résidences d'artistes il est nécessaire de nommer explicitement le Centre d'art de l'Yonne au même titre que l'établissement ainsi que de faire apparaître chacun des partenaires.

Article 1 : Objectifs de la Résidence

Cette résidence d'artiste en milieu scolaire offre une situation inédite, pour laquelle des actions sont chaque fois à réinventer.

La résidence est conçue comme un laboratoire de recherche et d'échange entre l'artiste, le Centre d'art de l'Yonne et le Collège Chateaubriand de Villeneuve sur Yonne qui accueille un artiste, dans le but de susciter, par des apports mutuels au sein de l'établissement, une meilleure connaissance et compréhension de l'art contemporain auprès de la communauté scolaire.

Un artiste sélectionné est invité à séjourner pour une durée de six semaines échelonnées sur une période de six mois, au Collège Chateaubriand de Villeneuve sur Yonne, où il est accueilli pour effectuer un travail personnel, pour lequel il peut s'inspirer du contexte de la résidence ou poursuivre un travail en cours.

La résidence d'artiste permet à la communauté scolaire d'observer dans la durée le processus de réalisation d'une production qui sera en partie ou en tout, réalisée sur place. Elle permet aussi de susciter l'intérêt pédagogique d'une situation artistique pour initier et accompagner les apprentissages des élèves. Ces objectifs seront atteints grâce au respect des différents points énoncés ci-après.

La sélection de l'artiste s'opère ainsi :

- Le Centre d'art de l'Yonne se charge de prendre contact avec des artistes susceptibles d'intervenir dans le cadre ainsi défini, auxquels il fera parvenir un descriptif de l'établissement et des formations qu'il dispense. Il effectuera une présélection d'artistes installés hors du département de l'Yonne et de préférence hors de la région Bourgogne.
- L'artiste devra faire part de sa motivation à résider dans un contexte scolaire et se montrer particulièrement attentif aux attentes des équipes pédagogiques en termes d'échanges et de dialogue.
- Le Centre d'art présentera environ cinq à huit dossiers à partir desquels une sélection se fera par un comité présidé par le chef d'établissement et composé :
 - de représentants de l'Education Nationale : Inspecteur Pédagogique Régional, D.A.A.C.,
 - des enseignants d'arts plastiques et d'autres disciplines,
 - de partenaires culturels : responsables de la D.R.A.C., CDDP,
 - de partenaires administratifs : direction du collège,
 - de représentants des partenaires institutionnels : le Conseil général de l'Yonne, Conseil Régional de Bourgogne,
 - des parents et des élèves délégués de la cité scolaire

Article 2 : Modalités de la Résidence

Un équilibre entre les moments de rencontre avec l'artiste et le temps qu'il doit consacrer à la production artistique sera préservé afin de respecter l'objectif initial de la résidence.

Article 2-1 : Durée de la résidence

La Résidence s'étale sur une durée de six mois, de janvier à mi-juin avec pour l'artiste une présence obligatoire de six semaines, hors vacances scolaires. Des séquences de deux semaines consécutives de présence de l'artiste sont souhaitables.

En préalable à ce séjour, l'artiste est amené à participer à une réunion préparatoire entre septembre et décembre afin de mettre en place son projet, présenter son travail et fixer les dates de son séjour.

Présentation de l'artiste et calendrier de séjour :

En coordination avec le Centre d'art, le Collège Chateaubriand de Villeneuve sur Yonne s'engage à organiser, avant le début de la résidence, une réunion de présentation de l'artiste à laquelle tous les personnels, les enseignants et les élèves du collège sont invités à participer. Cette réunion, qui pourra si nécessaire être suivie d'autres réunions, fixera en accord avec toutes les parties un calendrier des présences de l'artiste au sein de l'établissement et étudiera les liens entre les recherches de l'artiste et les programmes éducatifs. Pour garantir le bon déroulement de la résidence, et les liens avec les projets pédagogiques, il est recommandé, sauf impératif, de s'en tenir aux dates initialement fixées.

Un dossier sur l'artiste sera à la disposition de chaque enseignant au sein de l'établissement.

Article 2-2 : Conditions d'accueil

Pendant la durée des six mois de la résidence, l'établissement scolaire s'engage à mettre à disposition de l'artiste un logement suffisamment équipé pour lui permettre d'être autonome pendant la durée de son séjour.

L'établissement s'engage également à mettre à disposition de l'artiste un espace d'atelier qu'il choisira parmi divers lieux qui lui seront proposés en pensant à l'accessibilité de ce lieu pour les élèves. L'atelier fera éventuellement l'objet d'adaptations nécessaires à la nature du travail de l'artiste.

L'établissement assurera la gratuité de l'accès de l'artiste à la cantine scolaire pour ses repas de midi.

Article 2-3 : Assurances

L'artiste s'engage à fournir à l'établissement scolaire une attestation d'assurance de responsabilité civile. Il est responsable de son propre matériel et ne pourra se retourner contre l'établissement scolaire en cas de vol ou de détérioration de celui-ci au sein de l'établissement.

L'administration scolaire garantit à l'artiste que les productions qu'il réalisera ou mettra à disposition au sein du collège sont couvertes par l'assurance de l'établissement.

Pour une présentation d'œuvres en dehors de l'établissement, le lieu d'accueil (musée, bibliothèque...) ou le Centre d'art sont alors responsables de l'assurance des œuvres.

Article 3 : Rémunération de l'artiste et frais relatifs à la résidence

Dans le cadre de sa résidence, l'artiste percevra la somme totale de 4000 € (quatre mille euros) répartie comme suit :

Une somme de 2000 € (deux mille euros) versée sous forme d'allocation de séjour pour couvrir les frais relatifs à la mise en œuvre de son projet de résidence et ses dépenses courantes, qui lui sera versée en mars 2008

Une somme de 2000 € (deux mille euros) à réception d'une facture d'honoraires adressée au Centre d'art de l'Yonne à la fin de la résidence en juin 2008

L'artiste veillera d'une part à s'acquitter des cotisations sociales qui lui incombent et d'autre part à régulariser sa situation auprès du fisc, tandis que de son côté le Centre d'art versera les charges dues à la Maison des artistes.

Concernant les frais de déplacements, trois d'entre eux, dont celui relatif à la réunion préalable pour la mise en place de la résidence sont pris en charge par le Centre d'art sur la base d'un trajet SNCF aller-retour en seconde classe entre Bagnole et Villeneuve sur Yonne. Ils seront remboursés sur justificatifs (billets de train ou facture).

Article 4 : Valorisation de la résidence

Article 4-1 : Personne référente

Pour le suivi de la résidence d'artiste, l'établissement désignera une personne référente qui s'engage à communiquer au Centre d'art toutes les informations relatives à la résidence et aux initiatives qui pourraient en découler. *[Sur accord préalable avec le Rectorat de l'Académie de Dijon, des heures supplémentaires (HSE) pourront être attribuées à l'établissement pour mener à bien cette mission.]*

Article 4-2 : Partenariat avec le CDDP de l'Yonne

Le CDDP de l'Yonne assure en particulier la mise en place et la régulation d'un blog de la résidence, outil interactif à destination de l'artiste et de la communauté scolaire. Il met également en ligne, sur son site Internet, des documents (information, photos, vidéos...) permettant de valoriser la résidence.

<http://crdp.ac-dijon.fr/cddp89>

Article 4-3 : carnet de bord ou compte rendu de la résidence

Il sera réalisé par la personne référente désignée par l'établissement, qui s'engage à en remettre un exemplaire à l'artiste et au Centre d'art de l'Yonne, ce dernier en fera la diffusion auprès des partenaires.

Ce carnet de bord indiquera l'évolution de la production artistique de l'artiste, durant sa résidence ; il informera également sur le travail pédagogique effectué avec les enseignants, ainsi que sur la vie et l'intégration de l'artiste dans la cité scolaire.

Une évaluation de l'expérience sera assurée par l'ensemble des participants (pédagogiques, culturels et artistiques) à ce projet.

Article 4-4 : bilan d'étape

Il sera organisé à mi-parcours, avec l'artiste, le directeur du Centre d'art de l'Yonne, la responsable de la médiation auprès des publics scolaires, le proviseur de la cité scolaire et la personne référente afin de préparer une présentation de la réalisation en fin de résidence. Cette réunion-bilan sera aussi l'occasion de faire un bilan technique et pédagogique des interventions en classe avec le personnel du Centre d'art, l'artiste et la personne référente au sein de l'établissement.

Article 4-5 : présentation du travail de l'artiste

Une présentation du travail de l'artiste sera proposée en conclusion de la résidence ou éventuellement à la rentrée scolaire suivante. Elle sera conçue et réalisée par l'artiste avec, si nécessaire, l'aide technique du Centre d'art et pourra prendre plusieurs formes :

- exposition des œuvres achevées durant la résidence,
- présentation de la démarche en cours sous forme de croquis, montage, dossier,

- tout autre moyen décidé par l'artiste qui puisse faire état clairement auprès des publics de sa démarche, de son expérience, de son séjour, de son projet au cours de cette résidence.

Cette présentation sera réalisée dans un lieu à la convenance de l'artiste, mis à sa disposition soit dans l'établissement, soit hors de l'établissement, avec le concours du Centre d'art de l'Yonne et de la commune où se trouve l'établissement.

Les enseignants d'arts plastiques de l'établissement scolaire imagineront et proposeront des pistes pédagogiques autour de cette proposition et organiseront des visites avec leurs classes.

Article 5 : Propriété des oeuvres

L'artiste garde la propriété intellectuelle et matérielle des œuvres réalisées durant la résidence.

Article 6 : Droits de reproduction des œuvres

L'artiste accepte que les images des œuvres réalisées lors de la résidence soient reproduites sans contrepartie, par le CDDP, le Centre d'art de l'Yonne et l'établissement scolaire, sur tous supports à but non commercial, valorisant sa résidence d'artiste.

Article 7 : Modalité de résiliation de la Convention

Les co-signataires de la présente convention se réservent le droit de mettre fin à la résidence, sans préavis et sans indemnités, dans le cas de fautes ou de manquements avérés de l'artiste aux obligations contractuelles énoncées ci-dessus.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une raison indépendante de l'artiste, l'établissement scolaire d'accueil et le Centre d'art s'engage à lui verser la totalité des sommes dues en dédommagement.

Article 8 : Recours

En cas de litige, les parties se rapprocheront préalablement à toute action contentieuse.

Dans l'hypothèse où cette conciliation amiable n'aboutirait pas, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du litige.

Fait à Villeneuve sur Yonne le 3 mars 2008

Signature des partenaires :

Le Principal
Du Collège Chateaubriand
de Villeneuve sur Yonne
Madame Laurence Ethuin-Coffinet

Le Président du Centre d'art de l'Yonne
Monsieur Jean-Luc Dauphin

L'artiste
Monsieur Edouard Sautai